

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE
du 18 octobre 2022

Date de la convocation : 12 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 3
Nombre de délégués absents : 5
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, Salle polyvalente - Les Plaines, Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Claude JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre Frémot*),
Georges DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien Astre*), Hubert THIERY,
Sandra FAVRE, Romain SOLLIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ

MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir de Florence Scarpetta*),
Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND,
Guillaume CRUCE (*pouvoir de Claude JOLLET*),

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir de Christian ROCTON*),
Fabienne BLANC-TAILLEUR

SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*)

MOUTIERS : Florence SCARPETTA (*pouvoir à Aïcha DEMONNAZ*),
Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)

SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Eric Laurent, Chantal MARTIN

Administration Générale

1. Nomination secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 13 septembre 2022
3. Décisions prises
 - a. par le Président en vertu de sa délégation entre le par le Bureau en vertu de sa délégation.
 - b. par le Bureau en vertu de sa délégation.
4. Approbation des Statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
5. Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT

Finances

6. Fonds de péréquation FPIC : répartition 2022 dérogatoire du financement à 100% par la CCCT
7. Décision modificative n°1 du budget principal de la CCCT
8. Admission en non valeur des créances éteintes

Economie

9. Délibération corrective : changement du nom du preneur du lot n°2 de la ZAE de la Contamine

Habitat

10. Animation de l'OPAH 2023-2025 - lancement d'une consultation

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

11. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la piste cyclable

Aménagement de l'espace, Transports et mobilité

12. Approbation de la Convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal

Enfance, Jeunesse et Social

13. Approbation de signature relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les conventions d'objectifs et de financements s'y rattachant
14. Autorisation de la signature du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) avec le Département

Actualités, questions et informations diverses

Début de la séance à 19h40.

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination secrétaire de séance

Daniel CHARRIERE est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du PV du 13 septembre 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3) Décisions prises

a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 05/09/2022 et le 07/10/2022

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
08/09/2022	GEMAPI	NOVINTISS	Bâches contre la renouée	3 024,29
08/09/2022	Activités de Pleine Nature	ETBA	Etude structure parcours voie verte	1 200,00
13/09/2022	Activités de Pleine Nature	ONF	MO protection tronçon route STEP piste cyclable	4 692,00
13/09/2022	Activités de Pleine Nature	ONF	Aménagement d'un radier piste cyclable	3 840,00
15/09/2022	Activités de Pleine Nature	SUEZ RV	Remplacement pompe de relevage plan d'eau des Bruyère	2 731,20
15/09/2022	Activités de Pleine Nature	RÉGIE DES PISTE	Poteaux signalétique plan d'eau Bruyère	5 241,60
20/09/2022	Activités de Pleine Nature	EQUATERRE TP	Etudes géotechniques accès STEP piste cyclable	7 912,62
05/09/2022	Administration Générale	MYOSOTIS	Matériel informatique MFS	136,80
20/09/2022	Administration Générale	Asso des Techniciens Territoriaux de France	Parution offres d'emploi	540,00
26/09/2022	Administration Générale	LDLC	2 Sacoche ordinateurs	42,23
07/10/2022	Administration Générale	MONITEUR	Formation "obligations, risques et responsabilités de la MOA"	160,92
06/09/2022	Bâtiment	ETBA	Diagnostic structure Aménagement de l'ancienne librairie	3 000,00
06/09/2022	Bâtiment	VORGER TP	Sondages destructifs Aménagement de l'ancienne librairie	1 440,00
08/09/2022	Bâtiment	FRANCE PRO HYGIENE	Produits entretien bâtiments	443,78
20/09/2022	Bâtiment	APAVE	Mission contrôle technique Aménagement de l'ancienne librairie	2 904,00

20/09/2022	Bâtiment	EP2S	Mission SPS Aménagement de l'ancienne librairie	2 682,00
20/09/2022	Bâtiment	DEKRA	Diag Amiante et Plomb Aménagement de l'ancienne librairie	2 988,00
03/10/2022	Bâtiment	LOISEL WILLIAM	Scotch tapis salle de danse	666,00
20/09/2022	Communication	EXAPRINT	Gobelets réutilisables CCCT	158,67
20/09/2022	Communication	EXAPRINT	Gobelets réutilisables Pôle culture	158,67
20/09/2022	Communication	EXAPRINT	Vitrophanie	65,74
09/09/2022	Déchets	ALPES PEINTURES	Peintures CSE Valthorens	1 763,03
20/09/2022	Déchets	SERVI PRO	Petit matériel	155,55
22/09/2022	Déchets	SERVI PRO	Vêtements de travail	1 803,43
14/09/2022	Enfance/jeunesse	WALIBI	Sortie du 25/10/22 Espace Jeunes	651,00
19/09/2022	Enfance/jeunesse	ARLYSÈRE	Sortie patinoire du 12/11/22 Espace Jeunes	98,50
26/09/2022	Enfance/jeunesse	CAAN	Entrées KATAPULT Espace Jeunes	482,50
19/09/2022	Equipements sportifs	TESTO	Enregistreur de température pour rénovation énergétique gymnases	598,80
09/09/2022	Pôle culturel	EXAPRINT	Flyers culture	242,90
15/09/2022	Pôle culturel	EXAPRINT	Marques pages "5 ans de la Médiathèque"	180,82
15/09/2022	Pôle culturel	EXAPRINT	Affiches "5 ans de la Médiathèque"	68,29
15/09/2022	Pôle culturel	EXAPRINT	Affiches sucettes "5 ans de la Médiathèque"	91,59
27/09/2022	Pôle culturel	COLLECTIF LA CURIEUSE	Spectacle "Là où vont nos pères"	1 519,20
05/10/2022	Pôle culturel	BONLIEU VOYAGES	Frais de déplacement réalisateur "chemin des étoiles" Médiathèque	202,00
06/10/2022	Pôle culturel	COLACO	DVD Médiathèque	1 303,55
06/10/2022	Pôle culturel	THOMANN	Matériel et instruments de musique	5 568,58

b) par le Bureau en vertu de sa délégation

2022-42	Approbation de la convention d'occupation des salles des fêtes et Calloc'h pour la danse (année 2022-2023) avec la Commune de Moûtiers
2022-43	Approbation de la convention de service informatique avec la Commune de Moûtiers

2022-44	Approbation des devis complémentaires relatifs à la communication pour l'extension des consignes du tri (ECT)
---------	---

Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions prises.

4) Approbation des Statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les statuts de la CCCT en vigueur ont été approuvés par délibération n°143-2020 du 15 décembre 2020 puis par arrêté préfectoral n°2021/42/SPA du 10 mai 2021.

En application de la délibération n°45-2020 du 23 juin 2020 relative au pacte de gouvernance, la Conférence des Maires, composée des élus du Bureau communautaire et des quatre maires non membres du Bureau, a été réunie à plusieurs reprises cette année afin de travailler à la révision des statuts de la CCCT.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de ces nouveaux statuts, approuvé par la Conférence des Maires le 11 octobre 2022.

Il rappelle que l'approbation des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes:

- deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population
- la majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la (ou des) commune(s) dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Monsieur le Président souhaite cependant que chaque maire inscrive l'approbation des statuts à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal la plus proche, afin que le préfet puisse signer avant la fin de l'année 2022 l'arrêté préfectoral autorisant l'application des nouveaux statuts de la CCCT à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU le projet de statuts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les nouveaux statuts de la CCCT annexés à la présente délibération

APPROUVE l'application des nouveaux statuts de la CCCT à compter du 1^{er} janvier 2023

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Françoise CROUSAZ demande si chaque commune doit délibérer sur l'approbation des statuts ?

Adrian POINTON explique que concernant l'approbation des statuts la règle est une délibération concordante du conseil communautaire de ce soir et ensuite des conseils municipaux de chaque commune membre de la communauté de communes. Le délai réglementaire est de 3 mois pour les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, à compter de la notification aux maires de la présente délibération. Cependant il ne faut pas attendre le délai des trois

mois pour délibérer puisque le préfet doit prendre un arrêté qui entérine ces nouveaux statuts en décembre. Donc idéalement il faut délibérer ce mois-ci au plus tard en novembre, si vous le voulez bien.

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute qu'il faut bien prendre deux délibérations distinctes pour approuver les statuts et l'intérêt communautaire. Les statuts donnent le cadre et l'intérêt communautaire donne les éléments en détail.

Sandra FAVRE souhaite relever une incohérence dans l'intérêt communautaire concernant les locaux de la petite enfance des Belleville.

Fabrice PANNEKOUCKE propose la correction suivante :

par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Mini Pouss" de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : "Les Mini Pouss" et "Les Piou Piou" ; par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Ouistitis" de Val Thorens à Les Belleville ;

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

5) Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, pour l'application des statuts de la CCCT en vigueur, l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT a été défini par délibération n°143-2018 du 12 décembre 2018 puis modifié par délibération n°50-2019 du 21 mai 2019.

En application de la délibération n°45-2020 du 23 juin 2020 relative au pacte de gouvernance, la Conférence des Maires, composée des élus du Bureau communautaire et des quatre maires non membres du Bureau, a été réunie à plusieurs reprises cette année afin de travailler à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la nouvelle définition de l'intérêt communautaire approuvée par la Conférence des Maires le 11 octobre 2022, nouvelle définition qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023, en cohérence avec les nouveaux statuts applicables eux aussi au 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle les conditions d'approbation définies à l'article L5214-16 du CGCT, à savoir un vote du conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la nouvelle définition de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération

APPROUVE l'application de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

FINANCES - Claude JAY

6) Fonds de péréquation FPIC : répartition 2022 dérogatoire du financement à 100% par la CCCT

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose au Conseil communautaire, dans la continuité des exercices passés, du pacte financier et fiscal et du vote du budget primitif 2022, d'approuver comme chaque année la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), portée à 100% par la CCCT.

Le législateur contraint les collectivités à délibérer annuellement sur cette répartition.

Monsieur le Vice-Président rappelle les motivations constantes de ce choix, l'adoption d'une démarche originale et solidaire, au bénéfice de tous, permettant la reconnaissance :

- du caractère territorial de ce fonds,
- de l'effet levier de cette répartition sur le CIF (coefficient d'intégration fiscal) et donc sur le calcul de la DGF,
- du choix politique de couverture du FPIC par la seule fiscalité intercommunale ce qui a pour corollaire l'engagement de diminution de cette fiscalité intercommunale en cas de baisse ou de disparition de cette charge et à exacte proportion de ces sommes afin de rendre aux communes
- des marges de manœuvres, au moins égales à celles qui étaient les leurs avant la mise en place du FPIC.

En 2022, cette répartition dérogatoire se traduit par une prise en charge du FPIC par la CCCT de 2 654 016.00€, soit la totalité du montant notifié.

Il est rappelé la règle de majorité qualifiée pour la répartition dérogatoire dite "libre" du FPIC, pour parvenir à l'accord proposé :

- Soit à l'unanimité du conseil communautaire.
- Soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des $\frac{2}{3}$ des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services préfectoraux, et approbation par les conseils municipaux (se prononçant, eux, à la majorité simple) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Vu la fiche d'information FPIC 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le principe du mode de répartition libre du FPIC entre CCCT et communes, en vue d'une prise en charge à 100% par la CCCT pour l'exercice 2022.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

7) Décision modificative n°1 du budget principal de la CCCT

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget principal de la CCCT par l'adoption d'une décision modificative n°1.

Un travail sur l'inventaire comptable a fait ressortir plusieurs irrégularités entre l'état de l'actif du Service de Gestion Comptable et celui tenu par la collectivité.

Après avis pris auprès du Service de Gestion Comptable de Moûtiers, il a été préconisé de régulariser les opérations les plus importantes sur le budget 2022 afin d'éviter des anomalies bloquantes à la sortie du compte de gestion en fin d'année.

Les opérations les moins urgentes seront régularisées sur le budget 2023.

Cette décision modificative prend en compte :

- le transfert des recettes de subventions d'investissement des comptes 131 (subvention amortissable) au compte 132 (subvention non-amortissable) pour un total de 2 460 908.49€ .

Depuis 2013, des subventions d'investissement finançant des biens non-amortissables étaient imputées sur des comptes de recettes amortissables.

La régularisation s'opère par opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibré en recette et en dépense, comme suit :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
1311	1 137 325,21	
1321		1 137 325,21
1312	267 187,28	
1322		267 187,28
1313	478 228,00	
1323		478 228,00
1318	24 000,00	
1328		24 000,00
13141	204 168,00	
13241		204 168,00
13158	350 000,00	
13258		350 000,00
TOTAL	2 460 908,49	2 460 908,49

- la régularisation des reprises de subventions pour un total de 40 502.17€

Plusieurs subventions n'ont pas été amorties depuis 2018.

La régularisation s'opère par opération d'ordre entre section, équilibré en recette et en dépense, comme suit :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
13913	32 579,00	
139141	4301,17	
139158	3 622,00	
777		40 502,17
TOTAL	40 502,17	40 502,17

- la régularisation des dotations aux amortissements des comptes 203 pour un total de 71 972.65€

Plusieurs études imputées aux comptes 2031 et 2032 n'ont pas été amorties.

La régularisation s'opère par opération d'ordre entre section, équilibré en recette et en dépense, comme suit :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
6811	71 972,65	
28031		71 219,17
28032		753,48
TOTAL	71 972,65	71 972,65

- la régularisation d'amortissement au 2042 pour un total de 6 710.00€

En 2020, les amortissements des immobilisations 2016SUB0011 et 2017SUB0047 ont été comptabilisés au compte 280422 au lieu du compte 280421.

La régularisation s'opère par opération d'ordre entre section, équilibré en recette et en dépense, comme suit :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
280422	3 355,00	
7811		3 355,00
6811	3 355,00	
280421		3 355,00
TOTAL	6 710,00	6 710,00

Il est précisé que l'équilibre de la décision modificative se fait par diminution du virement à la section d'investissement pour 31 470.48€.

Il est rappelé que cette décision modificative étant uniquement sur des opérations d'ordre budgétaire, **les opérations comptables en découlant n'impactent en rien la trésorerie de la collectivité.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

VU les préconisations du Service de Gestion Comptable de Moûtiers,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la CCCT suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	31 470.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	31 470.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6611-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	75 327.65 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 502.17 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 355.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	75 327.65 €	0.00 €	43 857.17 €
Total FONCTIONNEMENT	31 470.48 €	75 327.65 €	0.00 €	43 857.17 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	31 470.48 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	31 470.48 €	0.00 €
D-13913-01 : Départements	0.00 €	32 579.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13914-01 : Communes membres du GFP	0.00 €	4 301.17 €	0.00 €	0.00 €
D-139158-01 : Autres groupements	0.00 €	3 622.00 €	0.00 €	0.00 €
D-260422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	3 355.00 €	0.00 €	0.00 €
R-26031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 219.17 €
R-26032-01 : Amortissements des frais de recherche et de développement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	753.48 €
R-260421-01 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 355.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	43 857.17 €	0.00 €	75 327.65 €
D-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 137 325.21 €	0.00 €	0.00 €
D-1312-01 : Régions	0.00 €	267 167.28 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-01 : Départements	0.00 €	478 228.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13141-01 : Communes membres du GFP	0.00 €	204 168.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13158-01 : Autres groupements	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1316-01 : Autres	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 137 325.21 €
R-1322-01 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	267 167.28 €
R-1323-01 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	478 228.00 €
R-13241-01 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	204 168.00 €
R-13258-01 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
R-1326-01 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 460 908.49 €	0.00 €	2 460 908.49 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 504 765.66 €	31 470.48 €	2 536 236.14 €
Total Général		2 548 622.83 €		2 548 622.83 €

Vote : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

8) Admission en non valeur des créances éteintes

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal judiciaire de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L741-7 du code de la consommation) ou bien du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L742-22 du code de la consommation).

Considérant l'état des créances éteintes dressé par le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances éteintes suivantes :

Exercice - numéro pièce	Objet	Montant	Motif
2019-R-3-107-1	Apport en déchetterie	129.20	Clôture pour insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire
2019-R-4-138-1	Apport en déchetterie	6.90	Clôture pour insuffisance d'actif suite à procédure de liquidation judiciaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE l'admission en non valeur des créances éteintes ci-dessus énumérées pour la somme de 136.10€.

DIT que ces créances feront l'objet d'un mandatement au 6542.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

ECONOMIE - Fabrice PANNEKOUCKE

9) **Délibération corrective : changement du nom du preneur du lot n°2 de la ZAE de la Contamine**

Par délibération 75-2022 du 24 mai 2022, le lot N°2 le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la vente du lot n°2 à l'entreprise Marchiello.

Il est demandé de voter une nouvelle délibération tenant compte de la substitution du preneur du lot n°2, qui est la société JR INVEST, comme demandé par Monsieur Jérôme RUFFIER par mail du 5 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 67-2018 en date du 29 mai 2018 et 75-2022 du 24 mai 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre à l'entreprise JR INVEST dont le siège est situé, chemin de la forvie - 73 600 Moûtiers ou de toute autre société s'y substituant, moyennant un prix unitaire de 38 Euros au m² H.T., soit un prix total prévisionnel d'environ 89 414 €HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Président à ajuster, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CCCT le compromis de vente ainsi que l'acte de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents avec l'entreprise JR INVEST.

PRECISE que les prix de vente définitifs seront définis dans le cadre de l'acte de vente, après établissement d'un document d'arpentage arrêtant les surfaces exactes des lots.

Vote : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

HABITAT - Fabrice PANNEKOUCKE

10) Animation de l'OPAH 2023-2025 - lancement d'une consultation

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat 2023-2025 dans le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sera signée avant le 31/12/2022, pour une mise en œuvre dès le 01/01/2023.

Pour cela, la CCCT, maître d'ouvrage de l'opération, doit, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, désigner une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information et le suivi - animation de l'opération.

La CCCT attend de l'opérateur qu'il assure la coordination générale de l'OPAH et veille à la bonne coordination entre les dispositifs existants et, notamment, en complémentarité des missions éventuellement conduites par d'autres opérateurs.

Pour cela il devra remplir des missions de :

- Communication et mobilisation
- Assistance administrative auprès des particuliers
- Accompagnement auprès des particuliers
- Accompagnement ciblé
 - Copropriétés non organisées
 - Copropriétés dégradées et/ou fragiles
 - Performance énergétique des copropriétés
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Conventionnement sans travaux
- Sociale
- Évaluation et suivi des actions engagées

Il est proposé au conseil communautaire de lancer une consultation afin de désigner un opérateur.

Les missions de l'opérateur ont été estimées dans l'étude pré-opérationnelle, pour trois ans, à près de :

- 110 000 TTC pour la part d'ingénierie forfaitaire
- 186 000 TTC pour l'ingénierie à prix unitaires (part variable au dossier)

Après la première période de conventionnement avec l'ANAH, pendant trois ans, il est possible de renouveler la convention, par avenant, pour une durée de deux ans.

Afin que l'accompagnement par l'opérateur puisse perdurer au-delà de la première période, une tranche conditionnelle est prévue, dès le lancement de la consultation. Pour cela, il convient de lancer une procédure formalisée compte tenu des montants estimés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme de procédure formalisée pour la

désignation d'un opérateur pour trois ans et intégrant une tranche conditionnelle de deux ans supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché avec l'entreprise attributaire.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

**ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS et BÂTIMENTS -
Jean-Paul DE BORTOLI**

11) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la voie verte

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie verte sur le territoire de la CCCT, suite à la modification dans la composition du groupement titulaire du marché (délibération n°91-202) il convient de modifier les clauses du contrat, relatives à la répartition entre les co-traitants, à la phase de fixation du forfait définitif et au coût du projet.

Dans le contrat il est précisé que le forfait définitif est défini sur la base du coût estimé à la phase faisabilité. Il a été convenu entre le MOA et le MOE que cette phase n'est pas assez poussée pour définir raisonnablement le coût du projet et qu'il faut revenir à la clause habituelle qui fixe ce forfait en phase AVP.

Après reprise de l'AVP par le MOE, il est également nécessaire de revoir les pourcentages de rémunération des cabinets MERLIN et SGI sur cette phase, compte tenu de l'absence d'intervention du cabinet INDDIGO.

La répartition des honoraires sur la phase AVP doit donc s'entendre comme suit :

Phase	% total	Part MERLIN	Part SGI
AVP	15%	68,95%	31,05%

Par ailleurs, l'étude AVP a été présentée et validée en COPIL du 06 octobre 2022, et estime le coût des travaux à 4 280 243 € HT, à comparer aux 2 766 800 HT estimés en 2019.

En conséquence, le forfait définitif de la MOE est à revoir sur la base de ce chiffrage et s'appliquera aux phases restantes, à savoir, de la phase PRO à la phase AOR.

De plus, contrairement à ce qui est prévu dans le contrat initial, il est nécessaire de scinder la tranche conditionnelle 2 (travaux) en 6 tranches conditionnelles correspondant aux 6 secteurs de travaux.

Le pourcentage de rémunération du MOE est de 7,47%. Le coût de MOE pour la tranche conditionnelle 2 correspond à 71.5% du contrat et s'élève à 228 609,93 €HT, ce qui équivaut à une évolution de **+ 148 494,18 €HT** par rapport à la notification du marché.

Il est proposé de découper cette tranche en 6 tranches réparties comme suit :

MOE : 7.47%	Forfait MOE : faisabilité	Forfait MOE : AVP	TC 2 : STEP	TC 3 : Estacade	TC 4 : Accès estacade	TC 5 : Moûtiers	TC 6 : Pomblière	TC 7 : Tunnel Siaix
Coûts travaux	2 766 800 HT	4 280 243,15 HT						
Montant de l'avenant		148,494.18	765,609	1,133,648	310,572	510,132	929,111	631,170
TC 2 : 71.5%	80,115.75	228,609.93	40,891.58	60,548.71	16,587.78	27,246.42	49,624.29	33,711.12
PRO	18%	20,169.00	57,552.15	10,294.38	15,243.03	4,175.95	6,859.24	12,492.83
ACT	7%	7,843.50	22,381.39	4,003.37	5,927.85	1,623.98	2,667.48	4,858.32
EXE	6%	6,723.00	19,184.05	3,421.46	5,081.01	1,391.98	2,286.41	4,164.28
DET	31.50%	35,295.75	100,716.26	18,015.17	26,675.30	7,307.90	12,003.67	21,862.45
OPC	3.50%	3,921.75	11,190.70	2,001.68	2,963.92	811.99	1,333.74	2,429.16
AOR	5.50%	6,162.75	17,585.39	3,145.51	4,657.59	1,275.95	2,095.58	3,817.25
HT		80,115.75	228,609.93	40,892	60,549	16,588	27,246	49,624
TTC		96,138.90	274,331.91	49,070	72,658	19,905	32,696	59,549

Il est convenu avec le Syndicat des Dorons que sur la TC2 le surcoût des travaux et sa maîtrise d'œuvre correspondant au passage de poids lourds pour accéder à la station d'épuration, sera refacturé à hauteur de 50% (à confirmer), dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est convenu avec la commune de Saint Marcel que sur la TC6 le surcoût des travaux et sa maîtrise d'œuvre correspondant à la création d'une placette en zone partagée; sera refacturé à hauteur de 75% (à confirmer) dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer et exécuter l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable, dont le coût total de l'opération, après le rendu de l'avant projet, estimé à 4 280 243€ HT.

Gilles VIVET fait remarquer que ce n'est pas une "piste cyclable" mais bien une "voie verte" et il convient de changer l'intitulé dans la présente délibération.

Noëlla JAY demande ce qu'il justifie l'augmentation du coût de la voie verte.

Jean-Paul DE BORTOLI explique que l'augmentation est due à l'estacade et à la sécurisation de la zone dangereuse de la voie vers la STEP.

Vote : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSPORTS et MOBILITÉ - Nouare KISMOUNE

12) Approbation de la convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal

Vu l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », lancé par l'État pour soutenir le développement des transports en commun dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de pôles d'échanges.

Vu le projet PEM Moûtiers 2030 qui rassemble aujourd'hui :

- d'une part la SNCF Gares et Connexions, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune de Moûtiers en tant que maîtres d'ouvrage et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- et d'autre part l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, la Banque des territoires, la Commune de Brides-les-Bains et les Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et des Vallées d'Aigueblanche comme co-financeurs.

VU la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet et sa sélection par l'Etat

Il est nécessaire de signer une convention de financement entre les différents partenaires.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la commune de Moûtiers et la Région AURA concourent à la réalisation de la partie du pôle d'échanges multimodal de Moûtiers 2030 dont elles sont maîtres d'ouvrage, ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son soutien financier à la réalisation de ce projet.

Une subvention non actualisable de l'AFIT France de 10,60 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée aux porteurs de projet pour financer le projet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention

CHARGE Monsieur le Président de finaliser sa rédaction

AUTORISE Monsieur le Vice-président chargé des transports à signer la convention de financement relative à la réalisation de Pôle d'Echanges Multimodal de Moûtiers.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR

13) Approbation de signature relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les conventions d'objectifs et de financements s'y rattachant

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de l'action sociale explique que la politique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse évolue. En effet, le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) qui repose sur une démarche stratégique partenariale avec pour objectif d'élaborer le projet de territoire visant au maintien et au développement de services en direction des familles.

La démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens visant à élaborer un plan d'action adapté.

La CTG s'étend sur la période 2023-2026 et permet à ses signataires, la CAF de la Savoie, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche de s'entendre sur des objectifs et des actions communes.

Ce dispositif partenarial se substitue au Contrat Enfance Jeunesse qui prendra fin le 31 décembre 2022.

Les objectifs généraux retenus au niveau du territoire sont les suivants :

- Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants
- Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives
- Penser le projet de territoire de façon concertée

Il comporte un plan d'actions pour la période 2023-2026 et 24 fiches actions présentées en annexe 1.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) présentée en annexe 2.

La "Convention Territoriale Globale" (CTG) est prévue pour une durée de quatre ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale sur la période 2023 - 2026 ainsi que les conventions d'objectifs et de financement s'y rattachant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les conventions d'objectifs et de financement s'y rattachant.

Vote : 23 (Fabienne Blanc-Tailleur ne prend pas part au vote)
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

14) Autorisation de la signature du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) avec le Département

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de l'action sociale rappelle que, dans le cadre du service unifié entre la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, cette dernière met en oeuvre, pour les communes du périmètre de ces deux communautés de communes, une politique enfance jeunesse à destination des 3-25 ans et plus particulièrement un projet 11-25 ans dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) en partenariat avec le Département de la Savoie.

Les enjeux du territoire, les orientations et les grands axes du projet 11-25 ans sont déclinés dans un contrat support élaboré en lien avec le Département de la Savoie. Les grandes lignes de ce projet sont présentées en annexe.

Le précédent CTJ arrivant à échéance à la fin de l'année 2022, il est proposé de signer un nouveau CTJ avec le Département sur la période 2023-2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat Territorial Jeunesse sur la période 2023 - 2027.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

Vote : 23 (Fabienne Blanc-Tailleur ne prend pas part au vote)
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Questions et informations diverses

Prochaine séance du Bureau : 8 novembre 2022 à 18h30

Prochaine séance du Conseil communautaire : lundi 21 novembre 2022 à 19h à Saint Marcel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHARRIERE.



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

